

prix de revient effectif sera prise en charge par l'Etat ou les communes.

Pour limiter le coût, seuls les besoins réels devraient être pris en considération.

3. Conclusions.

- 3.1. Le maintien à domicile est un service indispensable pour éviter à la personne âgée, handicapée ou malade une hospitalisation de longue durée et pour favoriser le contact avec l'entourage social, tant familial que social dans un sens large. Il a des avantages matériels, psychologiques et avant tout humains.
- 3.2. Le maintien à domicile doit être l'objectif constant et des personnes immédiatement concernées et des professionnels de santé ainsi que des travailleurs sociaux qui sont en contact avec ces personnes.
Sa réalisation se prépare chaque fois qu'une personne vit une phase critique où sa dépendance se trouve accrue.
Aussi faudrait-il développer dans les hôpitaux, l'optique de la revalidation et de l'autonomie du malade afin de préparer son retour à domicile.
Il ressort des discussions que le fonctionnement actuel des établissements hospitaliers ne répond guère à cet objectif.
L'argument immédiat du manque de personnel est inacceptable puisque la dépendance des malades, qui se consolide ainsi, demandera un investissement plus considérable en personnel à moyen et à long terme.
- 3.3. Il faut avoir à l'esprit que le maintien à domicile concerne essentiellement des personnes dépendant d'un tiers, qui sera le plus souvent la famille.
Il demande un bilan approfondi tant des conditions matérielles (logement, équipements, présence plus ou moins constante d'une tierce personne) que du climat psycho-social dans lequel a vécu et vit la personne concernée.
Il convient donc de prêter une attention particulière aux relations familiales antérieures et à la collaboration que la famille est disposée à prêter.
- 3.4. Le maintien à domicile est réalisé s'il y a couverture des besoins sanitaires (personnel, équipements, établissements), sociaux (personnels, services), psychologiques et culturels.
Il y a nécessité de la mise en place de structures capables de satisfaire les besoins des bénéficiaires et ceux de l'entourage familial qui les a en charge.
Elles seront des structures pluridisciplinaires, dotées d'un personnel pouvant offrir des services spécifiques et diversifiés et coordonnant ses interventions.
La coordination sera intérieure et extérieure au service.